

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **HAUTE
VIENNE**

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune :
SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
-------------	----

Présents	16
----------	----

Votants	19
---------	----

Date de convocation

07/06/2024

Date d'affichage

07/06/2024

Objet : modification
sentier inscrit au
PDIPR

**Délibération n° 2024DEL23
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 12 juin 2024**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE

Nicole DUPIN procuration donnée à Martine FOURGEAUD

Laure FERNANDES procuration donnée à Maryvonne COMES

Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **SOLIGNAC**,

Décide :

- De compléter la délibération 2017DEL66 du 19 décembre 2017 ayant pour objet « **Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne** »,
- d'approuver la modification de l'itinéraire « **Sentier de la Briance** » dont le nouveau tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR du chemin rural suivant :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Sentier de la Briance :

(Récapitulatif des chemins inscrits au PDIPR le 3 avril 2018)

- CR SN mitoyen Le Vigen de p. 241 à p. 226 – B
- CR SN de p. 53 à p. 301 – B
- CR SN de p. 86 à p. 53 – B
- CR SN de p. 269 à p. 86 - B
- CR SN de p. 143 à p. 430 – B
- CR SN de p. 72 à p. 76 – B

Modification du tracé :

Ajoute en remplacement d'une partie de la Route de Villebon :

- CR SN de p. 142 à 304 - B

Reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le

